



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0194**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 1 de PUP

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

**Commission permanente du 5 octobre 2020****Décision n° CP-2020-0194**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 1 de PUP**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En 2019, la société Icade Promotion était titulaire de promesse de vente d'un tènement foncier sur Villeurbanne entre la rue Louis Adam et la rue Mansard, sur lequel elle souhaitait réaliser un projet mixte de logements et d'activités d'environ 6 155 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), soit 86 logements et 150 m<sup>2</sup> d'activités en rez-de-chaussée dont le permis de construire a été obtenu en juin 2020.

Par délibération du Conseil n° 2020-4221 du 29 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé une convention de PUP entre la société Icade Promotion et la Métropole, en présence de la Ville de Villeurbanne. Cette convention, signée le 13 mars 2020, fixe le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics (PEP) à réaliser en régie par la Métropole, la Ville de Villeurbanne et Electricité réseau distribution France (ERDF), le montant de la participation mis à la charge de la société Icade Promotion pour la réalisation des équipements publics ainsi que les modalités de versement et de cession des emprises des futurs équipements publics.

L'article 13.2 de cette convention prévoit que tout transfert intervenant ou profit d'une société contrôlée par elle, Icade Promotion ne sera délié de ses engagements envers la Métropole et notamment de sa participation et de la garantie apportée qu'après la signature avec la Métropole et les autres parties d'un avenant de transfert de la convention.

La société Icade Promotion a fait connaître en juillet 2020 à la Métropole son intention de transférer sa convention à la société SNC IP1R, société contrôlée par ICADE Promotion.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 13.2 de la convention de PUP, un avenant n° 1 à la convention a été établi entre l'ensemble des parties signataires et la société SNC IP1R pour autoriser le transfert de la convention au bénéfice de cette dernière qui est substituée intégralement à la société Icade Promotion dans toutes les obligations de convention de PUP n° 1. Ce projet d'avenant n'apporte aucune novation à la convention de PUP, la société SNC IP1R étant substituée à la société ICADE dans tous ses droits et obligations découlant de la convention de PUP n° 1 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de PUP n° 1 entre la Métropole et la société Icade Promotion, transférant la convention à la société SNC IP1R.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.**